



Erasmus+

Liste des organismes éligibles pour la participation au programme Erasmus+ dans le secteur de l'enseignement scolaire en tant qu'école ou organisme de coordination

Action clé 1 – Mobilité de l'enseignement scolaire

Par **école**, on entend :

- les écoles organisées et/ou subventionnées par la Communauté française
- les écoles européennes situées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Par **coordinateur d'un consortium national**, on entend :

- une autorité scolaire locale ou régionale :
 - o tout pouvoir organisateur ou association de pouvoirs organisateurs (organisé ou subventionné par la Communauté française)
 - o l'Administration générale de l'Enseignement et de la recherche scientifique et ses différents services
- un organisme de coordination scolaire :
 - o toute structure reconnue par la FWB pour assurer la formation continue des enseignants
 - o toute asbl reconnue par la Communauté française comme organisme de jeunesse
 - o les sections pédagogiques des universités et des hautes écoles
 - o toute organisation supervisant, coordonnant, et/ou fournissant un soutien administratif direct aux écoles ou toute organisation impliquée de manière significative dans l'enseignement scolaire au niveau local ou régional

Liste des organismes éligibles en tant que *candidats* :

- une école
- le coordinateur d'un consortium national rassemblant plusieurs écoles

Action clé 2 – Partenariats stratégiques

Dans le cas des partenariats stratégiques « **Echanges scolaires** » (**School Exchange Partnerships**), les organismes suivants sont éligibles:

- les écoles organisées et/ou subventionnées par la Communauté française
- les écoles européennes situées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles